Article 1. *Nom de l'Association.*

La société fondée par cette constitution, se nomme "Association St. François-Xavier de Montréal."

Toutes les assemblées commenceront et finiront par la prière, faite à genoux.

Article 2. *Qualification des Membres.*

Pour devenir membre de cette association, il faut :

1°. Que l'aspirant ait atteint l'age de douze ans, et ne dépasse pas celui de quarante.

2°. Qu'il soit connu comme jouissant d'une bonne santé et étant de bonne mœurs.

3°. Qu'il soit Canadien-Français, ou considéré comme tel, et professant la Réligion Catholique-Romaine.

4°. L'on pourra néanmoins être encore reçu de quarante à cinquante ans, pourvu que l'on paie alors à l'association une omme équivalente aux contributions que